



RAINY RIVER DISTRICT TRANSPORTATION SERVICES

**SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE :
DEMANDE D'OFFRE DE SERVICES (DOS)**

DOS 2010-01

Rapport du commissaire à l'équité

KNOWLES CANADA CONSULTANCY SERVICES INC.

1599, rue Hurontario

Bureau 106

Mississauga (Ontario) L5B 4S1

Tél. : (905) 891-2555

Télec. : (905) 891-5400

[Courriel : Doreen.Wong@jrknowles.com](mailto:Doreen.Wong@jrknowles.com)

[Courriel : Bill.Mocsan@jrknowles.com](mailto:Bill.Mocsan@jrknowles.com)

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| RÉSUMÉ | 3 |
| 1.0 Introduction | 6 |
| 2.0 Rôle du commissaire à l'équité..... | 8 |
| 3.0 Contexte | 9 |
| 4.0 Document de la demande d'offre de service | 10 |
| 5.0 Délai adéquat pour la préparation de la soumission | 18 |
| 6.0 Communications adéquates avec les fournisseurs qualifiés | 19 |
| 7.0 Notification adéquate des modifications aux exigences..... | 20 |
| 8.0 Confidentialité et protection des documents | 21 |
| 9.0 Qualifications de l'équipe d'évaluation | 24 |
| 10.0 Respect du processus | 25 |
| 11.0 Objectivité à l'égard des évaluations..... | 26 |
| 12.0 Utilisation appropriée des outils d'évaluation..... | 27 |
| 13.0 Conflit d'intérêt | 28 |
| 14.0 Conclusions | 29 |

RÉSUMÉ

Ce rapport présente nos constatations et nos conclusions à titre de commissaire à l'équité pour les services de transport scolaires : Demande d'offre de services pour le processus d'approvisionnement par demande d'offre de services du Rainy River District Transportation Services Consortium.

En décembre 2009, le ministère de l'Éducation (le « Ministère ») a retenu les services de Knowles, qui a participé à titre consultatif à la finalisation de la demande d'offre de services et à l'ensemble du processus d'évaluation.

En tant que commissaire à l'équité, Knowles a agi en observateur neutre, désintéressé et indépendant du processus d'approvisionnement, afin de garantir l'ouverture, l'équité et la transparence de ce processus. En particulier :

- L'ouverture se définit comme la capacité à présenter la demande d'offre de services aux fournisseurs grâce à des annonces appropriées, de sorte que toutes les parties intéressées puissent prendre connaissance de cette possibilité.
- L'équité se définit comme l'assurance que tous les fournisseurs qualifiés reçoivent la même information et soient traités d'une manière équitable et impartiale.
- La transparence se définit comme la possibilité pour tous les fournisseurs qualifiés de voir et de comprendre sur quelle base leurs soumissions seront évaluées.

Nous estimons que la demande d'offre de services n'a pas été rédigée de façon excessivement restrictive et que tous les fournisseurs qualifiés ont bénéficié d'un processus d'évaluation transparent. Tous les critères de qualité étaient clairement précisés et justifiés de manière objective, et le processus d'application des critères était aussi clairement énoncé dans la demande d'offre de services.

La demande d'offre de services a été publiée le 2 décembre 2010 (RFS 2010-01). La date de clôture était fixée au 1^{er} février 2011 à 14 h, heure normale du centre. Nous estimons que les délais dont disposaient les fournisseurs qualifiés pour répondre à cette demande d'offre de services étaient adéquats, compte tenu de l'importance et de la complexité de l'opération.

À notre connaissance, personne, autre que les évaluateurs, leurs assistants, leurs avocats et nous-mêmes, n'a discuté d'aucune soumission particulière ou de son évaluation. Tous les membres de l'équipe d'évaluation ont signé des ententes de confidentialité et des déclarations de non-conflit d'intérêts concernant le processus d'évaluation et les renseignements contenus dans les soumissions des fournisseurs qualifiés. À notre avis, aucune information portant sur les soumissions ou sur l'évaluation n'a été communiquée sous quelque forme que ce soit à des personnes qui ne participaient pas directement au processus d'évaluation.

Nous estimons que la protection et la confidentialité du contenu des soumissions, ainsi que de toutes les informations découlant du processus d'évaluation, ont été garanties en tout temps.

Tous les évaluateurs possédaient les qualifications leur permettant d'entreprendre l'évaluation des soumissions et nous n'éprouvons aucune préoccupation à ce sujet.

Nous sommes convaincus que l'évaluation des soumissions a respecté rigoureusement le processus décrit dans la section 4 (Conditions de la soumission) de la demande d'offre de services. Un relevé des notes consensuelles et des motifs des notes pour chacune des conditions évaluées a été constitué et conservé par le conseiller en approvisionnement du Ministère, PPI Consulting Limited, au cours de la séance de consensus. Nous n'avons découvert ni parti pris ni favoritisme envers aucun fournisseur qualifié particulier. Les soumissions ont été évaluées exclusivement selon les critères de qualité publiés dans la demande d'offre de services.

1.0 INTRODUCTION

Ce rapport présente les constatations et les conclusions que nous avons formulées en notre qualité de commissaire à l'équité pour la demande de qualifications pour les services de transport scolaire dans le cadre du processus d'approvisionnement touchant la demande d'offre de services du Rainy River District Transportation Services Consortium. Il s'agit du rapport final sur le processus d'approvisionnement concernant cette demande d'offre de services.

En décembre 2009, le ministère de l'Éducation (le « Ministère ») a retenu les services de Knowles, qui a tenu un rôle consultatif auprès du consortium et du Ministère au cours de la finalisation du document de demande d'offre de services ainsi que pendant le processus d'évaluation.

Notre rapport examine les aspects suivants du processus de demande d'offre de services :

- Formulation du document de demande d'offre de services;
- Communications adéquates avec les fournisseurs qualifiés;
- Notification adéquate des changements aux conditions;
- Confidentialité et protection des soumissions et des évaluations;
- Qualifications de l'équipe d'évaluation;
- Respect du processus;
- Objectivité et diligence dans le cadre des évaluations;
- Utilisation appropriée des outils d'évaluation;
- Conflit d'intérêts.

Les sections suivantes de ce rapport explicitent ces aspects du processus de demande d'offre de services. À moins d'être définis dans le présent rapport, les termes écrits avec majuscule ont le même sens ici que dans la demande d'offre de services.

Ce rapport se fonde sur nos propres observations du processus et sur les déclarations faites à son sujet par le consortium à Knowles Canada (Knowles). Il a été préparé aux fins particulières du Ministère et du consortium. Ni Knowles ni les auteurs individuels de ce rapport n'assument absolument aucune responsabilité pour les opinions que des personnes non autorisées pourraient tirer de sa lecture.

2.0 RÔLE DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ

Le consortium s'est acquitté de cet approvisionnement de manière à résister à l'examen du public, à encourager la concurrence et à faire preuve d'équité dans la dépense de fonds. Il a encouragé la concurrence entre des fournisseurs qualifiés en leur accordant l'égalité et la liberté d'accès à son projet d'approvisionnement par demande d'offre de services.

Pour donner aux fournisseurs l'assurance que l'approvisionnement projeté est réalisé d'une façon équitable conforme aux principes ci-dessus, le Ministère a retenu les services de Knowles Canada à titre de commissaire à l'équité, afin de superviser le processus et d'apporter ses conseils sur des sujets relevant de l'équité dans le processus de demande d'offre de services. Dans ce rôle, Knowles s'est comporté en observateur neutre, désintéressé et indépendant du processus d'approvisionnement.

3.0 CONTEXTE

La section 1 de la demande d'offre de services décrivait l'introduction de la demande. Elle soulignait qu'il était possible que quatre (4) demandes d'offre de services différentes soient publiées durant à peu près la même période. Elle y présentait le lancement par le consortium, au moyen de sa demande d'offre de services, de « la deuxième phase de son processus d'approvisionnement en deux phases visant à acquérir des services de transport scolaire sécuritaires, efficaces et efficients... » Elle poursuivait en montrant que le consortium était « résolu à encourager la concurrence et la diversité » conformément à la politique en matière de transport du conseil scolaire du district de Rainy River et soulignait en outre « qu'aucun fournisseur qualifié retenu n'aurait la charge, directement ou indirectement, de plus de 49 % des besoins de transport... [en d'autres termes] en vertu d'un contrat avec le consortium ». Tous les fournisseurs qualifiés issus de la première phase, Demande d'offre de services de transport scolaire : Demande de qualification (DQ 2011-001), et qui avaient exprimé un intérêt à participer à la demande d'offre de services du consortium, étaient invités à y prendre part.

4.0 DOCUMENT DE LA DEMANDE D'OFFRE DE SERVICES

Du point de vue de Knowles, l'enjeu le plus important était de garantir un processus d'évaluation équitable et transparent. Le document de demande d'offre de services devait accomplir trois objectifs :

1. Définir et décrire clairement l'étendue des travaux demandés aux fournisseurs qualifiés;
2. Donner aux fournisseurs qualifiés les informations nécessaires à la préparation d'une soumission;
3. Énoncer clairement les critères de qualité (dans le cas de la présente demande, toutes les exigences obligatoires) ainsi que le processus permettant de les appliquer.

Pour atteindre ces objectifs, il fallait concevoir les exigences obligatoires de telle façon qu'elles ne favorisent ni ne défavorisent aucun fournisseur qualifié et qu'elles n'accordent pas un avantage indu à des entreprises ou à des compagnies ayant déjà fait affaire avec le consortium. En outre, ces exigences obligatoires ne devaient pas être définies de façon si restrictive qu'elles limiteraient excessivement la participation au processus de concurrence, restreignant par exemple l'utilisation de certaines technologies, emplacement géographique, titres professionnels, etc. Enfin, il fallait accorder un délai de réponse convenable et des informations suffisantes pour

permettre aux fournisseurs peu au fait du consortium et de son processus de se préparer.

Nous estimons que la demande d'offre de services énumérait tous les critères de qualité utilisés au cours du processus d'évaluation, fournissait un processus approprié pour une évaluation équitable et méthodique des soumissions, n'était pas rédigée d'une manière excessivement restrictive et ne privilégiait aucun fournisseur qualifié particulier.

La section 1 – Introduction – présentait la demande d'offre de services aux fournisseurs qualifiés et leur fournissait des renseignements contextuels de caractère général. Comme il est précisé dans la section 3 du présent rapport, la demande d'offre de services dans sa section 1 décrivait cette demande d'offre de services comme la deuxième phase du processus d'approvisionnement du consortium dans le cadre de l'acquisition de services de transport scolaire sécuritaires, efficaces et efficients. La demande d'offre de services était adressée à tous les fournisseurs qualifiés ayant accompli la première phase de la demande de qualifications.

En outre, la section 1 exposait les points suivants :

- Procédure de passation de contrat (paragraphe 1.1)
- Non-collusion (paragraphe 1.2)
- Structure de la présente demande d'offre de services (paragraphe 1.3)
- Historique du consortium (paragraphe 1.4)
- Genèse des exigences des services de transport (paragraphe 1.5)

- Définitions (paragraphe 1.6)

La section 2 définissait les éléments importants de l'énoncé des travaux (EDT). En outre, elle signalait que les fournisseurs qualifiés devaient prendre note des paragraphes suivants de la section 2 présentés comme des « exigences évaluées »

- Paragraphe 2.1.4 Entretien des véhicules
- Paragraphe 2.1.18 Disponibilité des conducteurs
- Paragraphe 2.2.1 Formation en matière de sécurité
- Paragraphe 2.2.2 Respect des politiques du consortium
- Paragraphe 2.3.1 Communications avec les parents et le consortium

La section 3 décrit le processus d'évaluation des soumissions comme suit : paragraphe 3.1 Étapes de l'évaluation des soumissions, soit étape I – Exigences obligatoires (paragraphe 3.1.1); étape II – Critères de qualité (paragraphe 3.1.2); étape III – Formulaire d'évaluation des tarifs (paragraphe 3.1.3); Note cumulative (paragraphe 3.1.4); Dans le cas d'égalité des points (paragraphe 3.1.5); Avis du souhait du consortium de vérifier les qualifications des fournisseurs qualifiés (paragraphe 3.1.6); Dans le cas où un fournisseur qualifié a en charge plus de 49 % des besoins de transport (paragraphe 3.1.7).

La section 4 présente comme suit les exigences de la soumission :

- Paragraphe 4.1 Étape 1 – Exigences obligatoires, telles que décrites au point 4.1.1 (Formulaire d'offre); 4.1.2 (Formulaire d'évaluation des tarifs); et 4.1.3 (Formulaire de références)

- Paragraphe 4.2 – Critères de qualité - 75 POINTS
 - 4.2.1 Entretien des véhicules : poids =15 points sur 75

 - 4.2.2 Disponibilité des conducteurs : poids = 15 points sur 75

 - 4.2.3 Formation en matière de sécurité : poids = 15 points sur 75

 - 4.2.4 Respect des politiques du consortium : poids = 15 points sur 75

 - 4.2.5 Communications avec les parents et le consortium : poids = 15 points sur 75

 - 4.2.7 Exemple de tableau de notation pour les critères de qualité

- Paragraphe 4.3 – Ce paragraphe décrit l'étape III – Formulaire d'évaluation des tarifs, comprenant une introduction (4.3.1); [description du] Taux fixe et [description du] Taux variable; Autres renseignements concernant le formulaire d'évaluation des tarifs (paragraphe 4.3.2); Exemple de calcul (paragraphe 4.3.3); Évaluation des tarifs (paragraphe 4.3.5).

Section 5 : Les conditions du processus de demande d'offre de services abordaient les sujets ci-dessous :

- Section 5.1 – Renseignements généraux et instructions dans les paragraphes 5.1.1 à 5.1.9, y compris les dispositions clés suivantes :
 - 5.1.1 Échéancier

- o 5.1.2 Personne-ressource du consortium de la demande d'offre de services (Sherri Belluz, adjointe au surintendant des Affaires)
- o 5.1.3 Demandes d'éclaircissement des fournisseurs qualifiés
- o 5.1.4 Séance d'information facultative pour les fournisseurs qualifiés
- Paragraphe 5.2 – Communications postérieures à l'émission de la demande d'offre de services
- Paragraphe 5.3 – Soumission des réponses à cette demande d'offre de services dans les paragraphes 5.3.1 à 5.3.9, comprenant les dispositions clés suivantes :
 - o 5.3.1 Les soumissions doivent être soumises uniquement de la façon prescrite
 - o 5.3.2 Les soumissions doivent être soumises à temps à l'endroit prescrit
 - o 5.3.6 La demande d'offre de services intégrée à la soumission
 - o 5.3.9 Vérification des soumissions – Ce paragraphe expose le pouvoir discrétionnaire du consortium de « vérifier toute déclaration ou affirmation contenue dans la soumission ou faite par la suite au cours de toute visite des lieux ou de toute communication avec le consortium... », y compris :
 - Vérifier que le fournisseur qualifié peut satisfaire aux exigences contenues dans l'EDT (section 2)
 - Vérifier que le fournisseur qualifié peut satisfaire aux exigences du contrat (annexe A)
 - Vérifier que les déclarations du fournisseur qualifié dans sa soumission, au cours de la séance d'information, de la visite des lieux ou de toute autre communication avec lui, sont véridiques.

- Paragraphe 5.4 – Exécution du contrat, notification et compte rendu
- Paragraphe 5.5 Communications interdites, renseignements confidentiels et LAIMPVP
- Paragraphe 5.6 Droits réservés et loi applicable

Étape I – Exigences obligatoires – Au cours de cette première partie du processus, les offres de services ont été examinées afin d'établir si elles respectaient les exigences obligatoires décrites aux points 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3.

Dans le cas de l'étape I, les exigences obligatoires étaient énoncées objectivement, ce qui permettait d'établir avec objectivité le respect de chaque exigence obligatoire.

Étape II – Critères de qualité – À cette étape, chaque soumission a été notée en appliquant aux réponses reçues une échelle touchant les critères de qualité (paragraphe 4.2.1 à 4.2.5) décrite au paragraphe 3.1.2 de la demande d'offre de services. En outre, à cette étape, les résultats des réponses aux critères de qualité ont été réexaminés, afin de garantir le respect du seuil minimum de 45 points sur 75, tel que défini au paragraphe 3.1.2.

Nous jugeons que l'évaluation de l'étape II était transparente pour les fournisseurs qualifiés. Nous remarquons l'échelle de notation présentée au paragraphe 3.1.2 de la page 21 de la demande d'offre de services. Cette échelle donnait la note et une description de la façon d'obtenir cette note, ainsi que le seuil minimum à atteindre pour que l'évaluation de la soumission puisse se poursuivre. En outre, ce paragraphe expliquait clairement qu'« aucun point

intermédiaire ne sera accordé (c.-à-d., la note sera 4 ou 5, et non 4,5) De plus, le paragraphe 4.2.6 offrait un exemple de tableau de notation des critères de qualité qui donnait des exemples des critères de qualité, avec les numéros des paragraphes, la pondération et le total des points, ainsi que des exemples présentant trois fournisseurs (A, B et C).

Étape III – Formulaire d'évaluation des tarifs – C'est à cette étape que les tarifs présentés par chaque soumission devaient être évalués. Conformément au point 3.1.3, et ainsi que l'explique en détail le paragraphe 4.3.4, l'évaluation des tarifs (pondérée à 25 points de la note totale) était entreprise après la conclusion des étapes I et II.

Nous jugeons que l'évaluation de l'étape III était transparente pour les fournisseurs qualifiés. Le paragraphe 4.3.1 fournissait de nouveaux renseignements sur la composante à taux fixe et décrivait la composante à taux variable. Le paragraphe 4.3.4 donnait un exemple du calcul du coût total sur cinq ans pour le consortium, et le paragraphe 4.3.5 exposait de façon détaillée l'évaluation des tarifs au moyen d'un modèle de tableau de notation pour l'évaluation des tarifs (paragraphe 4.3.6).

Au paragraphe 3.1.4, la demande d'offre de services établissait le processus selon lequel, « à la conclusion de l'étape III, toutes les notes reçues pour les étapes II et III seront additionnées et, sous réserve de vérifications des références satisfaisantes, de toute autre vérification que le consortium souhaiterait effectuer (voir paragraphe 5.3.9), ainsi que des droits explicites et

implicites du consortium, le fournisseur qualifié ayant obtenu la note la plus élevée sera choisi pour conclure le contrat joint à cette demande d'offre de services en tant qu'annexe A. Les notes du formulaire d'évaluation des tarifs seront attribuées de la façon décrite au paragraphe 4.3 ci-dessous ». À notre avis, la section sur la note cumulative était transparente pour les fournisseurs qualifiés.

Section 5 – Les conditions de la demande d'offre de services contenaient des informations générales et des instructions, dont les dispositions clés suivantes : paragraphe 5.1.1 (Échéancier); paragraphe 5.1.3 (Demandes d'éclaircissement des fournisseurs qualifiés); paragraphe 5.1.4 (Séance d'information facultative pour les fournisseurs qualifiés); 5.2 (Communications postérieures à l'émission de la demande d'offre de services); paragraphe 5.3.9 (Vérification de la soumission); paragraphe 5.4 (Exécution du contrat, notification et compte rendu) et paragraphe 5.6 (Droits réservés et loi applicable).

Nous jugeons que la demande d'offre de services n'était pas rédigée d'une manière excessivement restrictive et que le processus d'évaluation était transparent pour les fournisseurs qualifiés. Tous les critères de qualité étaient clairement énoncés et objectivement fondés, et le processus d'application des critères était aussi clairement décrit dans la demande d'offre de services.

5.0 DÉLAI ADÉQUAT POUR LA PRÉPARATION DE LA SOUMISSION

Les fournisseurs qualifiés nécessitaient un délai suffisant pour préparer leurs soumissions en réponse à la demande d'offre de services. Plus la portée d'une demande d'offre de services est vaste et plus elle est complexe, plus le délai accordé aux fournisseurs qualifiés devra être important, afin qu'ils puissent comprendre les exigences de la demande d'offre de services, assimiler les informations contenues dans la demande, effectuer toute recherche qu'ils jugent nécessaire, recevoir une formation pour répondre à la demande, consulter leurs avocats, etc.

Cette demande d'offre de services a été rendue publique sur MERX le 2 décembre 2010. La date limite pour la soumission était fixée au 1^{er} février 2011. Nous jugeons que le délai accordé aux fournisseurs qualifiés pour répondre à cette demande d'offre de services était adéquat, compte tenu de l'importance et de la complexité du projet.

6.0 COMMUNICATION ADÉQUATE AVEC LES FOURNISSEURS QUALIFIÉS

Il était important que les fournisseurs qualifiés aient accès en temps opportun à des informations identiques et adéquates sur la demande d'offre de services et en même temps sur le processus qui lui était associé.

Toutes les communications avec les fournisseurs qualifiés se faisaient par le canal de MERX, par l'intermédiaire de la personne-ressource du consortium, Sherri Belluz, adjointe au surintendant des Affaires, comme indiqué au paragraphe 5.1.2 de la demande.

Une séance d'information facultative pour les fournisseurs qualifiés, supervisée par Knowles, a eu lieu le 13 décembre 2010 à Fort Frances en Ontario.

Une fois la demande d'offre de services rendue publique, le processus de communication des questions et des réponses était pris en charge par la personne-ressource du consortium. Au cours de ce processus, nous avons fait le suivi de toutes les questions et réponses, qui étaient transmises à tous les fournisseurs qualifiés potentiels sous la forme d'articles affichés sur MERX.

7.0 NOTIFICATION ADÉQUATE DES MODIFICATIONS AUX EXIGENCES

Tous les fournisseurs qualifiés ont reçu une notification identique et adéquate des modifications à la demande d'offre de services. Le recours à des articles affichés sur MERX a facilité ce genre de communications.

Quatre (4) addendas à la demande d'offre de services ont été publiés. Tous ont été affichés sur MERX, pour que les fournisseurs qualifiés puissent les télécharger. La personne-ressource du consortium pour la demande d'offre de services (en collaboration avec le conseiller en approvisionnement du Ministère, PPI Consulting Limited) assurait la mise au point de ces addendas. Knowles supervisait ce processus et a examiné chacun des addendas avant son affichage.

8.0 CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DOCUMENTS

Tous les documents des soumissions et des évaluations étaient conservés en lieu sûr, dans la plus stricte confidentialité. Les documents se rapportant au processus de la demande d'offre de services étaient également conservés en sécurité. Pendant l'élaboration de la demande d'offre de services, les versions préliminaires des documents n'étaient transmises qu'aux personnes travaillant au document ou à celles qui révisaient le document et formulaient des observations à son sujet.

Les soumissions étaient conservées sous clé dans le bureau de la personne-ressource du consortium pour la demande d'offre de services à Fort Frances, en Ontario, jusqu'à ce que les documents soient remis aux évaluateurs pour qu'ils les examinent individuellement, avant la séance d'évaluation des 10 et 11 février 2011. Les documents d'évaluation étaient sous la garde du conseiller en approvisionnement du Ministère, PPI Consulting Limited, et des copies papier de la version définitive des documents d'évaluation étaient conservées sous clé dans un meuble sécuritaire placé dans le bureau de la personne-ressource du consortium pour la demande d'offre de services. Le contenu des soumissions n'était connu que des membres de l'équipe d'évaluation, de leurs assistants, du Ministère et du commissaire à l'équité.

Knowles a supervisé les séances de formation suivantes, assurées par le conseiller en approvisionnement du Ministère, PPI Consulting Limited :

- En préparation de l'évaluation individuelle des soumissions, une formation a été offerte aux évaluateurs le 20 janvier 2011. En vue de cette séance, Knowles

avait préparé des lignes directrices en matière d'équité pour les services de transport scolaire, qui décrivaient les principes directeurs de l'équité, le rôle des évaluateurs, leur responsabilité et leur engagement, ainsi que les formulaires d'un code de conduite et un protocole pour les communications.

Chaque soumission pour la demande d'offre de services a été examinée individuellement dans un ordre désigné (différent pour chaque évaluateur), puis les soumissions et les évaluations individuelles ont été débattues dans un format consensuel les 9 et 10 février afin d'établir les résultats de l'évaluation. Ces séances de consensus étaient animées par le conseiller en approvisionnement du Ministère, PPI Consulting Limited, et supervisées par Knowles. Toutes les délibérations de l'équipe d'évaluation ont eu lieu à huis clos. Avant ces séances, chacun des évaluateurs devait signer un formulaire du code de conduite soulignant ses obligations en matière de confidentialité. Ces engagements subsistent après la fin du processus d'évaluation.

En outre, nous ne sommes au courant d'aucune discussion portant sur une soumission quelconque ou sur son évaluation par d'autres que les évaluateurs, leurs assistants, le Ministère, les avocats, et nous-mêmes. À notre connaissance, aucune information sur les soumissions ou sur l'évaluation n'a été communiquée de quelque façon que ce soit à des personnes qui ne participaient pas directement au processus d'évaluation.

Nous jugeons qu'en tout temps, le contenu de la soumission et toutes les informations produites au cours du processus d'évaluation ont été protégés et sont restés confidentiels.

9.0 QUALIFICATIONS DE L'ÉQUIPE D'ÉVALUATION

Les membres de l'équipe d'évaluation possédaient les connaissances et l'expertise souhaitables pour étudier et évaluer les soumissions. Toutes les évaluations ont été effectuées par des représentants du consortium et des conseils scolaires en cause (transports/anciens ou actuels surintendants). Tous les évaluateurs avaient les qualifications requises pour entreprendre l'évaluation des soumissions et nous n'éprouvons aucune inquiétude à ce sujet.

Tous les évaluateurs ont étudié la demande d'offre de service et ont pris connaissance des outils d'évaluation avant de commencer à évaluer les soumissions. Comme nous l'avons déjà rapporté, avant les évaluations individuelles, le conseiller en approvisionnement du Ministère, PPI Consulting Limited, a assuré une séance de formation, supervisée par Knowles, qui couvrait la structure et le rôle des comités d'évaluation, les grandes lignes du processus d'évaluation et les phases de ce processus. De plus, pour assurer un processus équitable, Knowles a participé à des discussions et répondu à des questions sur les meilleures pratiques pour les évaluateurs.

10.0 RESPECT DU PROCESSUS

Afin d'assurer un processus équitable, les règles établies pour mener à bien l'approvisionnement, et publiées dans la demande d'offre de services, ont été suivies et appliquées dans la même mesure à tous les fournisseurs qualifiés.

Seize (16) soumissions ont été reçues dans les délais. La séance d'évaluation, animée par le conseiller en approvisionnement du Ministère, en présence et sous la supervision de Knowles, a permis de réaliser l'évaluation des exigences de la soumission, telles que décrites dans la demande d'offre de services. Toutes les soumissions reçues étaient complètes et respectaient ces exigences.

11.0 OBJECTIVITÉ À L'ÉGARD DES ÉVALUATIONS

Nous jugeons que les soumissions ont été évaluées objectivement et avec diligence, comme en étaient redevables les évaluateurs envers les fournisseurs qualifiés. Nous étions présents à la séance d'évaluation. Nous sommes convaincus que toutes les soumissions ont été évaluées objectivement en fonction des critères de qualité publiés dans la demande d'offre de services. Nous estimons que l'équipe d'évaluation n'a été soumise à aucune pression externe en ce qui concerne l'évaluation de quelque soumission ou fournisseur qualifié.

Nous n'avons constaté aucun parti pris ou favoritisme de la part des évaluateurs au cours des séances de consensus, et aucune pression externe n'a été exercée sur l'équipe d'évaluation. Selon nos observations, chaque soumission a été soumise au même processus d'évaluation, qui consistait à appliquer les critères de qualité tels que décrits dans la demande d'offre de services.

En résumé, nous n'avons décelé aucun parti pris ni favoritisme envers aucun fournisseur qualifié particulier. Les soumissions ont été évaluées strictement à partir des critères de qualité publiés dans la demande d'offre de services. Pendant les séances, un relevé des résultats obtenus a été établi et conservé par le conseiller en approvisionnement du Ministère, PPI Consulting Limited.

12.0 UTILISATION APPROPRIÉE DES OUTILS D'ÉVALUATION

Les outils d'évaluation utilisés par les évaluateurs pour évaluer les exigences des soumissions reposaient sur les critères de qualité publiés dans la demande d'offre de services. Nous avons examiné tous les outils d'évaluation et nous estimons qu'ils sont fidèles aux critères de qualité publiés.

13.0 CONFLIT D'INTÉRÊTS

Pour que l'approvisionnement se fasse de façon équitable, il ne devrait y avoir aucun conflit d'intérêts entre les évaluateurs et les fournisseurs qualifiés, ni entre les fournisseurs qualifiés et toute personne participant à la planification ou à la réalisation de l'approvisionnement. Les fournisseurs qualifiés ne doivent pas avoir non plus accès à des informations confidentielles du consortium portant sur l'approvisionnement.

Les fournisseurs qualifiés étaient tenus de révéler et de déclarer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel, ce qui incluait par définition toute connaissance d'informations confidentielles du Ministère.

Avant de commencer le processus d'évaluation, les membres de l'équipe d'évaluation, ainsi que leurs assistants et leurs conseillers, ont été informés de l'exigence de révéler tout conflit d'intérêts réel ou potentiel. Il a été demandé à chacune de ces personnes de signer une déclaration assurant que le rôle qu'elles exerçaient dans ce processus ne créait pas pour elles un conflit d'intérêts réel ou potentiel. Nous confirmons que toutes ces déclarations ont été signées. Toutes les déclarations potentielles de conflit d'intérêts ont été examinées par Knowles et, à son avis, il n'existait dans aucun de ces cas de conflit d'intérêts pouvant aboutir à recommander que l'évaluateur se retire du processus.

14.0 CONCLUSIONS

En résumé, sur la base de notre examen, nous jugeons que le processus de demande d'offre de services a été effectué d'une manière équitable, ouverte et transparente en ce qui concerne la procédure. Toutes les soumissions ont été évaluées en fonction des critères de qualité publiés dans la demande d'offre de services. Nous n'avons décelé aucun parti pris pour ou contre aucun fournisseur qualifié particulier dans l'application des critères de qualité. Les critères de qualité ont été appliqués objectivement en fonction des critères publiés dans la demande d'offre de services.